|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/23 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  20 septembre 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-dixième session**

Genève, 6-10 décembre 2021

Point 14 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent   
étant mis sur les systèmes de retenue)**

Proposition de complément 4 à la série 01 d’amendements   
et de complément 1 à la série 02 d’amendements   
au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent   
étant mis sur les systèmes de retenue)

Communication de l’expert des Pays-Bas[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, établi par l’expert des Pays-Bas, vise à préciser les prescriptions relatives à l’ajustement du dossier du siège passager lors de l’installation du mannequin Hybrid-III femme du 5e centile. Il est fondé sur le document informel GRSP-69-11, soumis par l’expert des Pays-Bas à la soixante-neuvième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement ONU no 137 figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

I. Proposition

*Annexe 3, paragraphe 1.4.3.11.3*, lire :

« 1.4.3.11.3 Position du dossier des sièges avant

S’ils sont réglables, ... du paragraphe 3.1**.2** de l’annexe 5 ».

*Annexe 5, paragraphe 3.1*, lire :

« 3.1 Tête

Le panneau transverse des appareils de mesure installé dans la tête doit être en position horizontale à 2,5° près. ~~Pour mettre à niveau la tête du mannequin d’essai dans les véhicules munis de sièges droits avec dossier non réglable, on doit procéder aux diverses opérations suivantes.~~ ~~En premier lieu, régler la position du point H 5~~~~e~~ ~~dans les limites indiquées au paragraphe 3.4.3.1 ci-après afin de mettre à niveau ledit panneau.~~ ~~Si celui-ci n’est pas encore à niveau, régler l’angle pelvien du mannequin dans les limites établies au paragraphe 3.4.3.2 ci-après.~~ ~~Si le panneau n’est toujours pas à niveau, régler le support de la nuque du mannequin du minimum nécessaire pour qu’il soit en position horizontale à 2,5° près.~~ ».

*Ajouter les nouveaux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2*, libellés comme suit :

«**3.1.1** **Pour mettre à niveau la tête du mannequin d’essai dans les véhicules munis de sièges droits avec dossier non réglable, on doit procéder aux diverses opérations suivantes.** **En premier lieu, régler la position du point H 5e dans les limites indiquées au paragraphe 3.4.3.1 ci-après afin de mettre à niveau ledit panneau.** **Si celui-ci n’est pas encore à niveau, régler l’angle pelvien du mannequin dans les limites établies au paragraphe 3.4.3.2 ci-après.** **Si le panneau n’est toujours pas à niveau, régler le support de la nuque du mannequin du minimum nécessaire pour que le panneau soit en position horizontale à 2,5° près.**

**3.1.2** **Pour mettre à niveau la tête du mannequin d’essai dans les véhicules munis de dossiers réglables, on doit procéder aux diverses opérations suivantes.** **En premier lieu, régler la position du point H 5e dans les limites indiquées au paragraphe 3.4.3.1 ci-après afin de mettre à niveau ledit panneau.** **Si celui-ci n’est pas encore à niveau, régler l’angle pelvien du mannequin dans les limites établies au paragraphe 3.4.3.2 ci-après.** **Si le panneau n’est toujours pas à niveau, régler le support de la nuque du mannequin du minimum nécessaire pour qu’il soit en position horizontale à 2,5° près.** **Si le panneau n’est toujours pas à niveau, régler l’inclinaison du dossier du siège pour qu’elle corresponde au minimum à l’angle nécessaire pour que le panneau soit en position horizontale à 2,5° près.** ».

II. Justification

1. Selon le paragraphe 1.4.3.11.3 de l’annexe 3, pour le mannequin Hybrid-III femme du 5e centile, le dossier **peut** avoir une inclinaison différente si cela est nécessaire pour respecter les prescriptions du paragraphe 3.1 de l’annexe 5.

2. La séquence à suivre dans le cas d’un dossier réglable n’est pas clairement définie dans l’annexe 5, ce qui entraîne des divergences d’interprétation quant à savoir s’il convient de régler l’inclinaison du dossier du siège avant le support de la nuque ou vice versa, et quel ordre suivre dans le cas d’un dossier réglable. La présente proposition précise que la position du mannequin − précisément celle du support de la nuque − doit être légèrement réglée, dans la limite des tolérances prévues, avant l’inclinaison du dossier du siège.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)